

Centre International d'Etudes pour la Conservation
et la Restauration des Biens Culturels

AG2/12
11 Décembre 1963

ASSEMBLEE GENERALE
2ème Session

Résultat de la consultation des Etats membres sur la
fixation du montant des contributions

Conformément à la décision de la 2e Assemblée générale, le Conseil du Centre a consulté les autorités compétentes des Etats membres sur le fait de savoir si elles approuvaient la proposition de calculer dorénavant le montant des contributions au Centre - qui reste fixé à 1 % des contributions des Etats à l'UNESCO - non plus sur la base des contributions payées à l'UNESCO en 1957, mais bien sur la base des contributions payées à l'UNESCO pour l'exercice annuel considéré.

Les trente deux états membres du Centre à la date de la 2e Assemblée générale (avril 1963) ont été consulté. Un total de 20 réponses a été recueilli à la date du 15/10/63, terme fixé pour la consultation. Le quorum (la moitié des membres votant plus un) était donc atteint. Le dépouillement a donné les résultats suivants:

Votes favorables: 18 (Autriche, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Cypre, République Dominicaine, Ghana, Iraq, Israel, Italie, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Nigéria, Espagne, Soudan, Suisse, Yougoslavie).

Votes défavorables: 2 (Inde, Roumanie).

La proposition ayant recueilli la majorité des voix, nous vous prions de bien vouloir noter qu'à partir de 1964, la contribution des Etats membres sera de 1 % de la contribution payée par chaque état considéré à l'UNESCO pour l'année en cours.